



**RÈGLES INTERNES RELATIVES AUX STAGES  
AU SECRÉTARIAT DU GROUPE PPE (PARTI  
POPULAIRE EUROPÉEN)  
AU PARLEMENT EUROPÉEN**

## **Table des matières**

|  |   |
|--|---|
| Article 1: Dispositions générales.....                                     | 2 |
| Article 2: Types de stages.....  | 2 |
| Article 3: Critères d’admissibilité .....                                  | 2 |
| Article 4: Pièces justificatives à fournir .....                           | 3 |
| Article 5: Égalité des chances.....  | 3 |
| Article 6: Protection des données à caractère personnel.....               | 3 |
| Article 7: Procédure d’admission.....                                      | 4 |
| Article 8: Dates et durée des stages, délai de dépôt des candidatures..... | 4 |
| Article 9: Autorité de surveillance .....                                  | 4 |
| Article 10: Obligations générales des stagiaires .....                     | 5 |
| Article 11: Convention de stage.....                                       | 5 |
| Article 12: Rémunération des stages (rémunérés) .....                      | 6 |
| Article 13: Missions pendant le stage .....                                | 6 |
| Article 14: Assurance accident et maladie.....                             | 6 |
| Article 15: Congés .....   | 6 |
| Article 16: Congé de maladie .....   | 6 |
| Article 17: Fin ou suspension du stage .....                               | 7 |
| Article 18: Différends .....   | 7 |
| Article 19: Entrée en vigueur .....  | 7 |

## Article 1: Dispositions générales<sup>1</sup>

Afin d'encourager la diffusion des connaissances concernant l'intégration européenne et de contribuer à la formation et à la professionnalisation des jeunes Européens, le groupe PPE propose des stages au sein de son secrétariat à Bruxelles.

Ces stages visent également à donner aux diplômés de l'enseignement supérieur une expérience de travail dans un organisme politique, ainsi qu'une connaissance concrète des activités du groupe PPE et du Parlement européen. Ils offrent l'occasion d'acquérir de l'expérience dans un cadre international, multilingue et multiculturel.

Le montant nécessaire pour financer les stages est inscrit sous une ligne budgétaire spécifique dans le budget annuel du groupe.

## Article 2: Types de stages

Le groupe propose les types de stage suivants:

- 1) des stages rémunérés de 5 mois pour les citoyens de l'Union européenne et les candidats originaires de pays associés ou en voie d'adhésion<sup>2</sup>. Un nombre limité de candidats originaires de pays tiers peut, par dérogation, participer à ce type de stage;
- 2) des stages non rémunérés d'une durée maximale de 3 mois, lorsqu'il s'agit de stages obligatoires dans le cadre d'études universitaires. Le groupe ne peut offrir qu'un nombre limité de stages de ce type;
- 3) des stages de formation, dans le cadre d'un accord entre le PPE, d'une part, et une université, un gouvernement national ou une organisation externe, d'autre part.

## Article 3: Critères d'admissibilité

Les candidats à un stage doivent:

- 1) être ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un pays associé ou d'un pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne;
- 2a) pour les candidats **aux stages rémunérés**, être diplômés de l'enseignement supérieur ou avoir validé trois années d'études (au moins six semestres) à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur équivalent;

---

<sup>1</sup> Les stagiaires sélectionnés par les députés au Parlement européen et accueillis dans leurs bureaux ne peuvent être considérés comme des stagiaires du groupe et relèvent donc de la réglementation adoptée par le Bureau du Parlement européen le 10 décembre 2018.

<sup>2</sup> Le nombre de stagiaires issus de pays tiers ne peut dépasser 20 % du total des stagiaires rémunérés au cours de l'année de référence.

2b) pour les candidats **aux stages non rémunérés**, qui n'ont pas validé six semestres d'études à l'université, fournir un document de leur université attestant qu'un stage est obligatoire dans le cadre de leurs études et indiquant sa durée exigée;

3) avoir une connaissance approfondie de deux langues officielles de l'Union européenne, dont l'une doit être une langue de travail de l'Union (anglais, français, allemand). Les candidats originaires de pays non membres de l'Union doivent avoir une connaissance approfondie d'au moins une des langues de travail de l'Union;

4) ne pas avoir bénéficié d'un stage rémunéré dans les institutions européennes ou occupé un emploi rémunéré après la fin de leurs études.

#### **Article 4: Pièces justificatives à fournir**

1) Il appartient aux candidats de fournir au comité de sélection toutes les pièces justificatives prouvant l'exactitude des informations mentionnées dans l'acte de candidature. L'acte de candidature doit être accompagné de copies des documents suivants:

- le(s) diplôme(s) universitaire(s) ou un certificat prouvant que le candidat a validé au moins six semestres à l'université (**pour les stages rémunérés**) OU une attestation de l'université attestant que la réalisation d'un stage est obligatoire dans le cadre des études et indiquant sa durée exigée (**pour les stages non rémunérés**);
- une lettre de recommandation d'un professeur d'université;
- une lettre de recommandation d'un responsable politique (local, national ou européen) affilié au PPE est un atout;
- des documents prouvant la connaissance des langues indiquées (certificats ou diplômes);
- la carte d'identité ou le passeport.

2) Les candidats sélectionnés doivent fournir à l'unité des ressources humaines avant le début du stage un extrait de leur casier judiciaire ou un certificat de bonne conduite délivré par leur pays de résidence et datant de moins de six mois.

#### **Article 5: Égalité des chances**

Le groupe PPE applique une politique d'égalité des chances et encourage la candidature de jeunes qualifiés porteurs d'un handicap qui remplissent les critères d'admissibilité fixés à l'article 3; il exclut toute discrimination.

#### **Article 6: Protection des données à caractère personnel**

Le groupe EPP s'assure que les données à caractère personnel des candidats sont traitées conformément au règlement (UE) n° 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du

23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, notamment en ce qui concerne leur confidentialité et sécurité, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE.

### **Article 7: Procédure d'admission**

1) Les candidats doivent remplir le formulaire en ligne disponible sur le site du groupe PPE à la page «Stages et bourses».

Le respect des critères d'admissibilité est vérifié sur la base des conditions fixées à l'article 3.

Le comité de sélection des stagiaires examine toutes les candidatures recevables et fonde son choix sur les qualifications et les compétences des postulants, en adéquation avec les besoins spécifiques exprimés par les services du groupe.

Les candidats sont informés de l'issue de leur candidature ou de la décision du comité de sélection par courrier électronique, à l'adresse fournie dans l'acte de candidature.

2) L'admission à un stage ne confère pas aux stagiaires la qualité d'agent du groupe, ni ne constitue un engagement de la part du groupe à recruter les stagiaires en quelque qualité que ce soit.

### **Article 8: Dates et durée des stages, délai de dépôt des candidatures**

1) Les stages rémunérés durent 5 mois, sans prolongation possible. Dans des cas dûment motivés, le stage peut avoir une durée inférieure à 5 mois.

Dates des stages rémunérés et délai de dépôt des candidatures:

|  |  |
|--|--|
| Période de stage: de février à juin                        | Période de stage: de septembre à janvier           |
| Délai de dépôt des candidatures:<br>15 novembre (à minuit) | Délai de dépôt des candidatures: 15 mai (à minuit) |

2) Les stages non rémunérés durent 3 mois et la date de début des stages est ajustée en fonction des besoins du service et, dans la mesure du possible, des exigences de l'université.

3) La durée et la date de début des stages de formation sont ajustées en fonction des besoins du service et éventuellement des accords bilatéraux avec des universités, des gouvernements nationaux ou des organisations externes.

Aucun stage ne peut être effectué durant la pause estivale du Parlement européen.

### **Article 9: Autorité de surveillance**

1) Chaque stagiaire travaille sous la supervision d'un maître de stage.

- 2) Le maître de stage planifie et supervise les travaux du stagiaire pendant toute la durée de son stage.
- 3) Au début du stage, il explique au stagiaire quel travail et quels projets celui-ci devra réaliser au cours de ce stage.
- 4) Il guide le stagiaire pendant son stage et joue le rôle de tuteur.
- 5) Le maître de stage informe sans délai l'unité des ressources humaines de tout incident significatif intervenant pendant le stage, notamment les absences, maladies, accident, etc.
- 6) Il rédige une évaluation du stagiaire à l'aide du formulaire idoine et certifie que le stage ainsi que les travaux confiés au stagiaire ont bien été effectués.

### **Article 10: Obligations générales des stagiaires**

- 1) En acceptant une offre de stage du groupe PPE, les stagiaires s'engagent à respecter les règles internes de celui-ci, notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les règles régissant la sécurité dans les bâtiments du Parlement européen.
- 2) Les stagiaires se conforment aux instructions données par leur maître de stage ou par le directeur ou le chef de l'unité d'affectation ainsi qu'aux directives administratives de l'autorité compétente.
- 3) Les stagiaires participent et contribuent aux travaux de la direction ou de l'unité à laquelle ils sont affectés. Tous les droits afférents à des écrits ou autres travaux effectués par le stagiaire dans l'exercice de ses fonctions sont dévolus au groupe PPE.
- 4) Les stagiaires n'ont aucune autorité pour agir ou parler au nom du groupe. Ils emploient les équipements de bureau qui leur sont attribués (téléphone, adresse électronique et accès à l'internet) uniquement pour les travaux à effectuer dans le cadre de leur stage.
- 5) Les stagiaires doivent observer la plus grande discrétion sur toute information à laquelle ils peuvent avoir accès durant leur période de stage. Ils ne divulguent à des personnes non habilitées aucun document ou aucune information n'ayant pas été rendus publics sans l'autorisation préalable de leur maître de stage. Le groupe se réserve le droit de mettre fin au stage si l'obligation de confidentialité ici formulée n'est pas respectée. Les stagiaires restent tenus par cette obligation même après la fin de leur stage.

### **Article 11: Convention de stage**

Tous les candidats sélectionnés ayant accepté une offre de stage du groupe PPE signent, avant le début de ce stage, une convention de stage classique afin de confirmer qu'ils se conformeront aux obligations générales fixées à l'article 10.

## **Article 12: Rémunération des stages (rémunérés)**

1) Les stagiaires reçoivent, à titre de bourse de stage, un montant de 1 400 € par mois. Ce montant peut être modifié par décision de l'autorité compétente du groupe<sup>3</sup>.

2) La bourse versée par le groupe PPE n'est pas soumise aux réglementations fiscales s'appliquant aux fonctionnaires et aux agents de l'Union européenne. Les stagiaires sont seuls responsables du paiement de toute taxe applicable aux bourses de stage conformément au droit fiscal en vigueur dans leur pays d'origine.

## **Article 13: Missions pendant le stage**

Au cours de leur stage, les stagiaires peuvent être envoyés en mission à Strasbourg pour participer à une période de session du Parlement européen. Les missions des stagiaires sont programmées et autorisées par l'unité des ressources humaines en fonction des besoins des services et de la disponibilité du budget. Les stagiaires envoyés en mission ont droit à une indemnité forfaitaire qui couvre les frais de déplacement et d'hébergement.

## **Article 14: Assurance accident et maladie**

Le groupe prévoit une assurance primaire obligatoire couvrant les accidents et maladies pour toute la durée du stage.

## **Article 15: Congés**

Les stagiaires ont droit à deux jours de congé par mois de stage effectué. Ce droit est acquis au prorata du nombre de mois entiers travaillés. Les demandes de congé sont validées par le maître de stage. Les congés non utilisés ne sont pas remboursés. Toute absence injustifiée peut avoir pour conséquence l'interruption du stage. De plus, les stagiaires ont le droit aux congés correspondant aux jours fériés et jours de fermeture du Parlement européen prévus au cours de leur stage.

## **Article 16: Congé de maladie**

En cas de maladie, les stagiaires sont tenus d'avertir immédiatement leur maître de stage ainsi que l'unité des ressources humaines. En cas d'absence supérieure à trois jours consécutifs, le stagiaire doit envoyer un certificat médical à l'unité des ressources humaines. Le nombre

---

<sup>3</sup> Si un stagiaire souffre d'un handicap grave qui nécessite par exemple la présence d'un accompagnateur ou entraîne d'autres frais liés au handicap, la rémunération mensuelle peut être revue à la hausse.

d'absences pour maladie non justifiées par un certificat médical est dans tous les cas limité à un jour par mois pendant toute la durée du stage.

#### **Article 17: Fin ou suspension du stage**

Le stage prend fin à l'expiration de la période pour laquelle il a été accordé.  
Il peut être suspendu sur décision du secrétaire général du groupe à la demande motivée du stagiaire, de son maître de stage ou de toute autre autorité compétente.

#### **Article 18: Différends**

Le secrétaire général du groupe tranche les litiges résultant de l'application des présentes règles.

#### **Article 19: Entrée en vigueur**

Les présentes règles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Bruxelles, le 3 décembre 2019

Martin KAMP  
Secrétaire général